



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 09/12/2021

(Convocation du 02/12/2021)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 09/12/2021 à 19h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis ESCALÉ.

### **Membres Présents : 10**

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALÉ, LAMAZOU, PEYRE, SUPERVIELLE.

### **Membres Absents Excusés : 4**

Messieurs BAZIR, GONCALVES, NIBERON (procuration à Mme MONREPOS), LEBAS (procuration à Mme LAMARQUE)

**Secrétaire de séance** : Madame LAMARQUE

---

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 12 octobre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **I. REPRISE ANTICIPÉE PORTAGE EPFL/SAINT PAUL : Délibération n° 2021-12-32**

Monsieur le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour après que Monsieur BOUQUET, intéressé à l'affaire, se soit retiré de la salle du Conseil,

**Acquisition de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré section A n°367 et A n°368 pour une contenance globale de 3 311 m<sup>2</sup>**

Afin de poursuivre son développement, et pour assurer un renouvellement suffisant des générations pour maintenir le niveau de services qui est le sien, il a paru important pour Baudreix de contribuer au maintien et à l'accueil de population dans le village. Pour ce faire, et en l'absence d'initiative privée suffisante, il nous a semblé utile de produire de nouvelles capacités constructives dans le bourg, et en particulier d'aménager quelques nouveaux lots à bâtir à destination des ménages jeunes et/ou modestes souhaitant accéder à la propriété sur la commune.

À cet effet, la municipalité a décidé en 2020 d'acquérir l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré section A n°367 et A n°368 pour une contenance globale de 3 311 m<sup>2</sup> auprès des consorts SAINT-PAUL, afin d'y mener une opération d'aménagement à vocation d'habitat.

La commune souhaite en particulier y viabiliser quelques lots à bâtir de façon à recevoir un petit groupe d'habitations destiné à l'accession à la propriété des jeunes ménages sur la commune.

Dans ce cadre, par délibération n°2020-09-35 en date du 2 septembre 2020, le conseil municipal de Baudreix a sollicité l'intervention de l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins d'acquérir par voie amiable l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré section A n°367 et A n°368 pour une contenance globale de 3 311 m<sup>2</sup>.

Le conseil d'administration de l'EPFL a fait droit à cette demande d'intervention selon délibération n°2020-17 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020. L'acquisition a été réalisée par voie amiable moyennant le prix principal de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000,00 €) suivant acte authentique en date du 5 janvier 2021. Une convention de portage foncier (n°0130-101-2012) a été conclue pour une durée de HUIT (8) ans le 19 octobre 2020, portant la date prévisionnelle de rachat du bien par la commune au 5 janvier 2029.

Aujourd'hui, après avoir conduit les études préalables nécessaires, nous sommes prêts à entrer dans la phase opérationnelle du projet. Aussi, il est possible de demander à l'EPFL de revendre les biens à la commune de façon anticipée, ainsi que le prévoit la convention de portage susmentionnée.

À ce jour, voici l'état du compte de portage sur ce bien :

Libellé	Montant
Prix principal	78 000,00 €
Frais de notaire	1 575,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 575,51 €</b>

Dans le dispositif d'origine, la commune de Baudreix s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (**78 000,00 €**), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de **1 575,51 €**,
2. Marge de portage calculée sur la base de 2% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire, cumulée sur la durée effective du portage, soit **1 633,99 €** pour une cession au 15 janvier 2022.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint à ce jour **79 575,51 €** pour les biens évoqués. Le montant prévisionnel de revente est fixé en ajoutant la marge de portage produite à la valeur de ce stock, soit une somme de **81 209,50 € HT**, pour une revente effective au 15 janvier 2022.

La cession portant sur un terrain à bâtir au sens fiscal, l'opération entre de plein droit dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière. L'acquisition par l'EPFL n'ayant pas ouvert droit à déduction, l'assiette taxable est formée de la marge immobilière. Dès lors, la TVA à acquitter par le vendeur et qu'il convient de répercuter sur l'acquéreur s'établit ainsi à 326,80 €.

Le montant de revente de la parcelle non bâtie portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est ainsi fixé à **QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES** toutes taxes comprises (**81 536,30€ TTC**), soit un prix de revient unitaire établi à 24,53 € HT/m<sup>2</sup>.

La revente au bénéfice de la commune fera l'objet d'un acte en la forme administrative dressé par l'EPFL Béarn Pyrénées et reçu par M. le Maire de Baudreix. Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour solliciter l'acquisition des biens portés avant le terme de la période de portage convenue initialement (2 ans à compter du 5 janvier 2021).

En tenant compte de cette situation, il vous est demandé de débattre de cette proposition et de vous prononcer sur le projet de délibération ci-joint.

\* \* \* \* \*

- **VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,
- **VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

- **VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
- **VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- **VU** l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de réception et d'authentification des actes passés en la forme administrative,
- **VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment aux seuils de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,
- **VU** les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,
- **VU** le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2016,
- **VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Baudreix approuvé le 17 février 2017,
- **VU** la délibération n°2020-09-35 du conseil municipal de la commune de Baudreix en date du 2 septembre 2020 portant demande d'acquisition et de portage pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré section A n°367 et A n°368 pour une contenance globale de 3 311 m<sup>2</sup>,
- **VU** la délibération n°2020-17 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'acquisition amiable de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré section A n°367 et A n°368 pour une contenance globale de 3 311 m<sup>2</sup>,
- **VU** la convention de portage n°0130-101-2012 en date du 19 octobre 2020 passée entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Baudreix, relative à l'acquisition et au portage foncier pour une durée de HUIT (8) ans de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré section A n°367 et A n°368 pour une contenance globale de 3 311 m<sup>2</sup>,
- **CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération d'acquisition est inférieur au seuil de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État fixé par l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 à 180 000 euros, un avis du pôle d'évaluation domanial de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques n'est pas requis,
- **CONSIDÉRANT** l'emplacement stratégique de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré section A n°367 et A n°368 pour une contenance globale de 3 311 m<sup>2</sup> pour y aménager quatre lots à bâtir,
- **CONSIDÉRANT** que la convention de portage signée entre l'EPFL et la commune de Baudreix arrivera à échéance le 5 janvier 2029,
- **CONSIDÉRANT** que ladite convention de portage autorise la revente anticipée des biens portés,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de procéder à l'acquisition du bien porté par l'EPFL Béarn Pyrénées au profit de la commune de Baudreix aux fins de mettre en œuvre le projet pour lequel l'acquisition immobilière a été menée,

- **CONSIDÉRANT** qu'une telle acquisition permettra à la commune de réaliser un projet un projet d'habitat au cœur du tissu urbain constitué, et qu'elle contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de la commune en la matière,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle opération,

- **ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur le Maire de Baudreix,

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder par anticipation, au bénéfice de la commune de Baudreix, l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré section A n°367 et A n°368 pour une contenance globale de 3 311 m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDE** d'acquérir l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BAUDREIX (64800), lieudit « Claverie », cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
A	367	Lieudit « Claverie »	Non bâti	00	11	83
A	368	Lieudit « Claverie »	Non bâti	00	21	28
<b>TOTAL</b>				<b>00</b>	<b>33</b>	<b>11</b>

auprès de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n°0130-101-2012 en date du 19 octobre 2020, soit un prix hors taxe arrêté au 15 janvier 2022 de QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (81 209,50 € HT), TVA sur marge immobilière en sus pour un montant de TROIS CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (326 80 €), soit un prix toutes taxes comprises de QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES (81 536,30€ TTC), frais d'acte en sus,

- **AUTORISE** Madame la Première Adjointe au Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire de la commune de Baudreix, et rédigé par l'EPFL Béarn Pyrénées. L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément,
- **PREND ACTE** que cette cession clôturera par anticipation l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0130-101-2012 en date du 19 octobre 2020, pour une durée de HUIT (8) ans, entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Baudreix.

## II. VOTE BUDGET PREVISIONNEL LOTISSEMENT LOU PRAT : Délibération n° 2021-12-33

Monsieur le Maire aborde le 2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour après que Monsieur BOUQUET, intéressé à l'affaire, se soit retiré de la salle du Conseil,

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-12-45 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, relatif au lotissement LOU PRAT. Considérant l'avancée du projet, il indique qu'il y a lieu de procéder au vote du budget. Il expose aux membres présents le contenu du budget synthétisé ci-dessous et tenu en HT :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
6015 - terrain	80 000 €	7015 - ventes	145 833 €
6045- études	7 040 €	71355 - création stock	132 338 €
605 - travaux	39 302 €		
608 - frais divers	5 996 €		
6522- reversement excédent au budget général	13 495 €		
71355-sortie stock lots vendus	132 338 €		
<b>TOTAL</b>	<b>278 171 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>278 171 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
3555 - création stock	132 338 €	3555 - sortie stock lots vendus	132 338 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du lotissement Lou Prat comme présenté.

## III. AFFAIRES FINANCIERES

### Cession de foncier : Délibération n° 2021-12-34

Monsieur le Maire aborde le 3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour après que Monsieur BOUQUET, intéressé à l'affaire, se soit retiré de la salle du Conseil,

Dans le cadre de l'opération de portage avec l'EPFL relatif à l'acquisition SAINT-PAUL pour la création d'un lotissement communal et au vu de l'avancée du dossier, M. le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer

sur les prix des futurs lots mis à la vente. Il indique que ces prix sont différents en fonction de leur superficie et des différents coûts d'aménagements qui seront supportés par les futurs acquéreurs.

Il propose de mettre à la vente 4 lots et en présente les caractéristiques :

**LOT 1 :**

Surface de 718 m<sup>2</sup>, parcelle référencé sous le n° A 367p et A 169p pour un prix de vente de 44 000 € TTC.

**LOT 2 :**

Surface de 819m<sup>2</sup> dont 725 de surface utile, parcelle référencé sous le n° 367p et 169p pour un prix de vente de 41 000 € TTC.

**LOT 3 :**

Surface de 896 m<sup>2</sup> dont 805 m<sup>2</sup> de surface utile, parcelle référencé sou le n° 368p pour un prix de vente de 44 000 € TTC.

**LOT 4 :**

Surface de 800 m<sup>2</sup>, parcelle référencé sou le n° 368p pour un prix de vente de 46 000 €TTC.

M. le Maire précise que ces prix de vente dans le cadre du lotissement communal sont soumis au régime de TVA. Il indique également que tous les frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Il demande à son Conseil de se prononcer sur ces propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les propositions faites par M. le Maire.**
- **CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives liées à ces ventes.**

** Modification prix de vente : Délibération n° 2021-12-35**

Monsieur le Maire aborde le 4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour après que Monsieur ARTEAGA, intéressé à l'affaire, se soit retiré de la salle du Conseil,

Le Maire rappelle la délibération n° 2021-10-29 actant le prix de vente pour l'ensemble bâti référencé sous le n° de parcelle AB 94. Après 2 mois sans acquéreurs, il est proposé aux membres du Conseil de revoir le prix de vente initialement fixé

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE le prix de vente de ce bien immobilier à la somme de 375 000 € frais d'agence inclus (FAI),**
- **CHARGE M. le Maire des démarches administratives auprès des agences immobilières.**

** Ouverture de crédits et création de poste : Délibération n° 2021-12-36**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein du service périscolaire, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'animateur périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 10/12/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (29.11 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ci-dessous.

Emplois permanents	Grade	Catégorie	Position administrative	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps travail hebdomadaire	Fondement (pouvant être pourvu par contractuel)
<b><u>Administratifs</u></b>							
-Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	Activité	1	1	35 heures	NON
-Assistant administratif	Adjoint administratif	C	Activité	1	1	27 heures	NON
<b><u>Techniques</u></b>							
- Agent des services techniques	Agent de maitrise	C	CLD	1	1	35 heures	NON
- Responsable des services techniques	Adjoint technique territorial	C	Activité	1	1	35 heures	NON
- Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	Activité	1	1	35 heures	NON
<b><u>Animation</u></b>							
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	30h50	NON
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	29h11	NON
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	24h67	NON
- Animateur	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	1	29h11	NON

#### IV. **CONVENTION CAF – BONUS TERRITOIRE : Délibération n° 2021-12-37**

M. le Maire explique à son assemblée délibérante l'échange téléphonique qu'il a eu avec les services de la CAF. Il expose la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite qui lie la Commune avec la CAF dans le cadre d'une aide financière rattachée au CLAE de la Commune.

Le financement de base de cette convention, la prestation de service ALSH « périscolaire », est complétée progressivement par « Le Bonus Territoire CTG ».

Cette aide complémentaire à la prestation de service ALSH est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF et signataire avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette subvention complémentaire vise à favoriser entre autres la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires.

La Commune de Baudreix remplit les critères d'éligibilité ouvrant droit au versement de ce Bonus Territoire.

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des ALSH périscolaire évolue en intégrant la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une démarche partenariale et collaborative qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Branche Famille notamment dans les domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, politique d'inclusion en matière de handicap, logement, accès aux droits, inclusion numérique et sociale et animation de la vie sociale.

La CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la Caf et les collectivités. Elle constitue le pacte politique territorial permettant de co-construire un projet social global adapté à l'environnement du territoire par la définition d'orientations et d'objectifs partagés pluriannuels.

La CTG Pays de Nay a déjà été conclue du 1 er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Au vu des nouvelles dispositions réglementaires en matière d'ALSH à compter de 2021, la commune de Baudreix peut bénéficier de ce dispositif.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la Convention BONUS TERRITOIRE CTG pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.**

#### **V. APPROBATION RAPPORT CLECT : Délibération n° 2021-12- 38**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération D\_2020\_5\_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Vu la Délibération n°2016-5-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence jeunesse ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant en date du 23 mars 2017, ainsi que la délibération n°2017-2-04 approuvant la création du service jeunesse du Pays de Nay ;

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).



Il précise que dans le cadre de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

- Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.
- Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence jeunesse ;
- Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay ;**
- **APPROUVE la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.**

#### **VI. CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE LA CCPN : Délibération n° 2021-11-39**

Monsieur le Maire aborde l'avant dernier point à l'ordre du jour après que Monsieur BOUQUET, intéressé à l'affaire, se soit retiré de la salle du Conseil,

Le Maire informe son Conseil Municipal d'un projet de cession entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le projet porte sur 2 parcelles contiguës référencées sous les numéros parcellaire AB 63 et AB 64.

La parcelle AB 64 appartient à la Commune de BAUDREIX pour une contenance totale de 257 m<sup>2</sup>, dont 47 m<sup>2</sup> sont réservés pour l'emprise d'un cheminement piétonnier, et 211 m<sup>2</sup> doivent être vendus à la CCPN. L'écart au total de 1 m<sup>2</sup> provient de compensations sur le document d'arpentage.

La parcelle AB 63 appartient à la CCPN pour une contenance totale de 8034 m<sup>2</sup> dont une emprise de 91 m<sup>2</sup> doit être vendue à la commune de BAUDREIX pour la réalisation d'un chemin piétonnier.

Le Maire explique à son assemblée que la commune vendra pour l'euro symbolique les 211 m<sup>2</sup> rattachés à la parcelle AB 64 à la CCPN. En contrepartie, la CCPN vendra pour l'euro symbolique les 91 m<sup>2</sup> rattachés à la parcelle AB 63 au profit de la Commune.

M. le Maire précise que les frais notariés liés à la vente et à l'acquisition de ces superficies seront à la charge de la CCPN et demande aux membres présents de se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel que présenté par M. le Maire.
- VALIDE la cession de la parcelle AB64p pour une contenance de 211 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.
- CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives liées à ce projet de cession et d'acquisition.

**VII. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – BATIMENTS COMMUNAUX : Délibération n° 2021-12-40**

M. Le Maire rend compte de l'avancée dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il présente le document réalisé par le cabinet d'architecture BC+A décrivant succinctement la nature des travaux et le coût estimatif global de l'opération.

Au stade d'avancement du dossier, il indique qu'il faut établir le plan de financement prévisionnel de l'opération et en présente le contenu afin de pouvoir commencer les dossiers de demandes de subventions.

<b>COUT OPERATION TTC</b>	<b>1 175 706 €</b>
<b>COUT OPERATION HT</b>	<b>979 755 €</b>
<b>COUT TVA</b>	<b>195 951 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>753 928 €</b>
<b>PART COMMUNALE</b>	<b>421 778 €</b>

SUBVENTIONS		<b>79.95 %</b>	<b>753 928 €</b>
CO FINANCEURS	MONTANT HT DE L'OPERATION	% SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
DEPARTEMENT	288 000 €	30%	86 400 €
ANAH -CCPN	90 000 €	13%	11 700 €
ETAT	904 755 €	70%	633 328 €
ETAT ( AIRE DE JEUX)	75 000 €	30%	22 500 €
FINANCEMENT PART COMMUNALE			<b>421 778 €</b>
VENTE MAISON BUR			350 000 €
FINANCEMENT TVA PAR LA COMMUNE (PRÊT RELAI FCTVA)			71 778 €
RECUPERATION FCTVA			192 822
<b>PART COMMUNALE FINALE</b>			<b>228 956 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement exposé par M. le Maire.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives liées à ce dossier.
- **AUTORISE** M. le MAIRE à déposer les dossiers de demandes de subventions.

#### VIII. QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ **Renouvellement marché d'assurance** : Monsieur le Maire interroge les membres présents sur la synthèse envoyée précédemment par mail relatif à la renégociation du marché d'assurance de la Commune et y répond.
- ✚ **Décision du Maire n° 2021-11-01** : Le Maire rend état des mouvements de crédits relatifs à la décision du Maire n° 2021-11-01
- ✚ **Inauguration école** : Il est convenu au vu du contexte sanitaire actuel d'annuler l'inauguration de l'école prévue le 18/12/2021.

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent  
au n°2021-12-32 et se terminent au n° 2021-12-40**

**Séance levée à 20h45**

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR Absent excusé	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES Absent excusé	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS Absent (procuration Mme LAMARQUE)	Mme MONREPOS	M. NIBERON Absent (procuration Mme MONREPOS)
M. PEYRE	M. SUPERVIELLE		